

# BULLETIN MUNICIPAL SPECIAL COVID 19

## LA MAIRIE À VOTRE SERVICE

**Bulletin n° 4 du 08 juin 2020**

*Chères Vinassanaises, Chers Vinassanais,*

*Durant les deux mois de confinement, vous avez su suivre les mesures sanitaires mises en place et pour cela, je tenais à vous féliciter.*

*Compte tenu des indicatifs positifs sur le plan sanitaire, nous sommes maintenant dans la phase 2 du déconfinement progressif depuis le 02 juin. Cette deuxième étape du déconfinement, du 02 au 21 juin 2020 est caractérisée par la levée d'un grand nombre de restrictions concernant les déplacements et lieux de vie sociale, culturelle et sportive ; les nouvelles règles sont détaillées dans ce bulletin spécial Covid numéro 4.*

*Concernant l'ouverture des écoles, je tenais à saluer le travail remarquable des enseignantes des deux écoles, du personnel municipal coordonné avec celui de mon équipe municipale. L'impératif pédagogique a été accompli. L'objectif premier demeure la sécurité sanitaire des enfants et des encadrants, justifiant le maintien d'accueil en petits groupes dans nos deux écoles.*

*Des efforts sont encore à fournir avant de reprendre le cours normal de notre vie et je sais pouvoir compter sur votre respect et votre confiance pour continuer à suivre les mesures gouvernementales.*

*Bien à vous,*

*Didier ALDEBERT, Maire, Président du CCAS*

### FONDS DE SOUTIEN INTERCOMMUNAL AUX COMMERCES, ARTISANS, PRODUCTEURS

Le Grand Narbonne, à travers sa compétence de développement économique a créé un fonds de soutien aux commerçants et artisans dont l'activité a été empêchée ou réduite en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

Ce fonds dénommé « coup de pouce reprise » peut profiter à Vinassan.

Si vous êtes concernés, vous devez faire une demande sur le site avant le 19 juin :

[coronavirus.legrandnarbonne.com/aideauxentreprises](https://coronavirus.legrandnarbonne.com/aideauxentreprises)

### SOUTIEN ECONOMIE LOCALE

Afin de soutenir l'économie locale, le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire payer les loyers des mois de mars et avril aux professions libérales installées dans les bâtiments de la commune et dont l'activité a été stoppée pendant le confinement et de ne faire payer que la moitié au mois de Mai.

### FONDS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PAR LA REGION OCCITANIE

La Région met en place un système d'aides exceptionnelles au tissu associatif. Pour connaître les conditions d'éligibilité, se reporter sur le site de la Région : [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr) ou composer le 3010. Le dossier doit être déposé au plus tard le 31 juillet

## NOUVELLE ETAPE DANS LE DECONFINEMENT DEPUIS LE 2 JUIN

**En respectant les gestes barrières et la distanciation sociale,**

**Il est possible de :**

**- Transports et déplacements**

- Se déplacer, la restriction des 100km ne s'applique plus
- Emprunter un véhicule partagé (taxi, VTC, covoiturage)

**- Enseignement et crèches**

- Au collège, les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rouvrent progressivement
- Les lycées rouvrent progressivement

**- Commerces**

- Se rendre dans les bars, cafés et restaurants
- Se rendre dans les centres commerciaux, un commerçant peut vous imposer le port du masque.

**- Vie sociale et loisirs**

- Accéder aux plages, aux plans d'eau et aux lacs ; reprendre les activités nautiques et de plaisance. Notez que le préfet peut rendre obligatoire le port du masque.
- Se rendre dans les salles de spectacles et de théâtre, musées, monuments, parcs zoologiques.
- Se marier ou assister à un mariage dans les mairies et lieux de culte
- Assister à une cérémonie funéraire
- Se rendre à la piscine
- Se rendre dans un hébergement touristique, villages vacances, maisons familiales de vacances, auberges collectives, campings.
- Se rendre dans les piscines, gymnases, salles de sport, parcs de loisirs
- Faire du sport à l'exception des sports collectifs et de contact

**Il n'est toujours pas possible de :**

- Effectuer de déplacement en Europe jusqu'au moins au 15 juin
- Participer à un rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu public
- Se rendre dans un cinéma, ils restent fermés jusqu'au 22 juin
- Se rendre dans une discothèque, ni dans les salles de jeux
- Accéder aux colonies de vacances et autres camps, la possibilité de s'y inscrire sera examinée d'ici au 22 juin

### CEREMONIES DE MARIAGE

Depuis le 02 juin, les cérémonies de mariage sont à nouveau autorisées en mairie dans la limite de 20 personnes en salle des mariages, futurs(-es) mariés(-ées) compris(es) et ce en respect des consignes de distanciation physique et des gestes barrières.

### HORAIRES UTILES

DECHETTERIE : Horaires normaux à partir de lundi 8 juin.

LA POSTE (jusqu'au 31/08) : Lundi : 9h/12h et 14h/16h

Mardi : 9h/12h

Mercredi : 9h/12h et 14h/16h

Jeudi : 9h/12h

Vendredi : 9h/12h et 14h/16h

LES BUS : Fonctionnent normalement

## REPRISE DE L'ECOLE

Depuis le 12 mai, les portes du groupe scolaire de l'Olivette se sont réouvertes.

A cette date, ce sont 56 enfants (44 à l'école élémentaire et 12 à l'école maternelle) qui ont été accueillis, dans le respect du protocole sanitaire élaboré par l'Education Nationale.

Cet accueil a été possible grâce au travail remarquable de Mesdames Aguerra et Landrieu, directrices des deux écoles, ainsi que le corps enseignant, en collaboration avec Monsieur le Maire, les élus référentes et les services de la mairie.

Les enfants ont été pris en charge par 5 enseignantes à l'école élémentaire et 2 à l'école maternelle, ainsi que par le personnel de la commune pour le temps périscolaire (garderie et pause méridienne). Sur cette dernière, des élus sont venus en complément afin d'assurer des conditions d'accueil et de sécurité optimales.

Depuis le 02 juin, le nombre d'enfants accueillis a augmenté et toutes les demandes ont pu être satisfaites.

Un grand merci à tous les personnels enseignants et communaux et aux élus qui ont permis cette reprise dans les meilleures conditions possibles pour les enfants.

## COMMERCES

Durant le confinement, les commerces Vinassanais de premières nécessités ont contribué, par leur totale implication au service de la population, à faciliter grandement le quotidien de chacun d'entre nous.

Ils ont aujourd'hui repris le cours normal de leurs activités :

Le Tabac Presse

L'Ami du Coin (fermé le mardi)

La Cour à Pizza (fermée le mercredi)

La boucherie Rodrigues (fermée le lundi)

L'épicerie « le 10 »

La boulangerie « le Retour aux Sources » (fermée le lundi)

La Poêlée Gourmande

La Pharmacie Caminero

Tout naturellement, lors de nos visites dans ces établissements, pour le bien commun, continuons l'application des gestes barrières.

## C.C.A.S

Depuis le 17 Mars, comme auparavant, le CCAS a poursuivi son travail et est resté à l'écoute des personnes en difficulté.

## OPERATION MASQUES

Fin Mars 2020, un groupe de couturières bénévoles a apporté son savoir-faire pour la fabrication de masques dits « alternatifs ». La Commune leur ayant fourni les matériaux, durant 3 semaines, ces petites mains ont confectionné 914 masques. Merci pour leur travail et leur esprit de solidarité.

Ceux-ci ont été distribués au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'avril par les élus de l'ancienne et de la nouvelle équipe municipale aux séniors, aux personnels médicaux, sociaux et aux personnes à risque.

Dans un second temps en Mai, la Commune a acheté avec le soutien financier du Grand Narbonne, du Conseil Département de l'Aude et du Conseil Régional, des masques « Grand public adultes » lavables, qui ont été remis aux habitants lors de la permanence en Mairie avec la dotation de sacs poubelles. Il est toujours possible de venir retirer les masques et les sacs poubelles en Mairie sur présentation d'un justificatif de domicile.

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L'ALSH Armissan-Vinassan accueille à nouveau les enfants le mercredi après-midi - se renseigner pour les conditions.

Pour l'ouverture de cet été, nous sommes dans l'attente des annonces du 22 juin.

AUTRE INFORMATION

## EMPLOIS SAISONNIERS 2020

Ceux-ci sont réservés aux candidats, lycéens ou étudiants, ayant eu entre 16 ans révolus et 19 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et seront effectués uniquement durant les vacances scolaires estivales.

Le candidat doit, lui-même ou se représentant légal, résider à Vinassan et ne pourra réaliser qu'une seule saison.

Le temps de travail sera sur une base de 42h réparti sur une durée de 6 jours.

Les demandes de candidatures doivent être déposées en mairie par courrier avant le 19 juin.

